



Lausanne

Morges

Société fiduciaire

Modification des règles relatives à
l'organe de révision
(CO – CC)

Neutralité de la forme juridique

Sont concernées les personnes morales suivantes:

- ▶ Sociétés anonymes (SA)
- ▶ Sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)
- ▶ Sociétés coopératives
- ▶ Sociétés en commandite par actions
- ▶ Associations
- ▶ Fondations

Type de révision et critères de taille

Contrôle ordinaire pour les entreprises

- cotées en bourse
- débitrices d'un emprunt par obligations
- dont les actifs ou le CA représentent 20% au moins des actifs ou du CA d'une société cotée en bourse ou débitrice d'un emprunt par obligations
- dépassant durant deux exercices successifs deux des valeurs suivantes :

total du bilan	CHF 10 millions
total du CA	CHF 20 millions
effectif moyen	50 emplois plein temps
- Les sociétés qui ont l'obligation d'établir des comptes de groupe (pour la société mère)

Type de révision et critères de taille

Le contrôle ordinaire peut être également requis par

- des actionnaires représentant ensemble au moins 10% du capital-actions
- les statuts ou décidé par l'assemblée générale

Type de révision et critères de taille

Contrôle restreint

Lorsque les conditions d'un contrôle ordinaire ne sont pas remplies, la société soumet ses comptes annuels au contrôle restreint.

Type de révision et critères de taille

Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires, la société peut renoncer au contrôle restreint lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Avantages de la révision

- fiabilité et crédibilité – chiffres fiables
- garantie de qualité
- sécurité pour le chef d'entreprise
- confiance des administrateurs, bailleurs de fonds et autres destinataires des comptes
- notation des établissements de crédit
- vente de l'entreprise
- transmission successorale
- témoigne d'une gouvernance d'entreprise avancée
- autorités fiscales
- assurances sociales

L'option pour un contrôle ordinaire en lieu et place du contrôle restreint renforcera encore ces éléments.

Compte tenu de ces avantages nous ne pouvons que vous recommander de maintenir une révision pour vos sociétés.

Contrôle

	Contrôle ordinaire	Contrôle restreint
Etendue du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Comptes annuels• Comptes de groupe• Proposition d'emploi du bénéfice• Existence d'un système de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none">• Comptes annuels• Proposition d'emploi du bénéfice

Rapports

	Contrôle ordinaire	Contrôle restreint
Rapport	<ul style="list-style-type: none">• Détaillé au conseil d'administration• Résumé à l'assemblée générale	<ul style="list-style-type: none">• Résumé à l'assemblée générale

Avis obligatoires

	Contrôle ordinaire	Contrôle restreint
Avis obligatoires	<ul style="list-style-type: none">• Au conseil d'administration en cas de violations de la loi, des statuts ou du règlement d'organisation• A l'assemblée générale en cas de violations graves• Au Juge en cas de surendettement manifeste si le conseil d'administration omet de le faire	<ul style="list-style-type: none">• Au juge en cas de surendettement manifeste si le conseil d'administration omet de le faire

Indépendance

	Contrôle ordinaire	Contrôle restreint
Indépendance	<ul style="list-style-type: none">• Etendue selon les dispositions légales• Obligation de changement après 7 ans pour la personne (et non l'organe de révision) qui dirige le mandat de révision avec un délai d'attente de 3 ans avant de reprendre la fonction	<ul style="list-style-type: none">• Moins étendue• Admissibilité d'une collaboration à la tenue de la comptabilité de l'entreprise contrôlée• fourniture d'autres prestations

Entrée en vigueur

Selon ce qui a été annoncé par le Conseil Fédéral, les modifications devraient entrer en vigueur durant le second semestre 2007.

Les dispositions seront applicables dès l'exercice qui commence avec l'entrée en vigueur.



Lausanne

Morges

Société fiduciaire

**Loi fédérale sur l'agrément et la
surveillance des réviseurs**

Buts

L'entrée en vigueur de la loi donnera naissance à une autorité de surveillance en matière de révision dont les buts seront :

- agréer les personnes et sociétés souhaitant exercer une activité d'organe de révision
- surveiller les entreprises de révision qui contrôlent les sociétés ouvertes au public

Compétences – contrôle ordinaire

Sociétés cotées en bourse

- ▶ entreprise de révision surveillée par l'Etat

Groupes

- ▶ Expert-réviseur agréé

Entreprises économiquement importantes

- ▶ Expert-réviseur agréé

Compétences – contrôle restreint

Toutes les autres entreprises

▶ Réviseur agréé

Divers

Les autres interventions des réviseurs ont dû également être adaptées à la nouvelle loi.

Fidexaudit et Eura Audit Suisse sont à même, en tant que futur « Expert-réviseur agréé et réviseur agréé », d'intervenir dans toutes ces démarches.

Entrée en vigueur

Selon ce qui a été annoncé par le Conseil Fédéral, les modifications devraient entrer en vigueur durant le second semestre 2007.

Les dispositions seront applicables dès l'exercice qui commence avec l'entrée en vigueur.